

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **16**
Votants : **18**

Date de réunion

28/07/2009

Date de convocation

22/07/2009

Date d'affichage

04/08/2009

Le **28/07/2009** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : DERONZIER Martine à RAUER Nadine, Françoise FORTI à Anne SERTELON,.

Absent(s) : DERONZIER Martine, FORTI Françoise, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Claude, CATRY Benoît, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent.

Secrétaire de séance : Anne SERTELON

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2009 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier le titre du point 1 « PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification » et d'ajouter à l'ordre du jour le point n°11 « DENOMINATION DE RUE – Modification ». L'assemblée, à l'unanimité, approuve ces propositions..

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2009-025* : portant approbation d'une convention de financement (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) ;
- 0.2 *Décision n°2009-026* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions concernant la construction d'une piscine ;
- 0.3 *Décision n°2009-027* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions pour la construction d'un mur de clôture ;
- 0.4 *Décision n°2009-028* : portant approbation de contrats de maintenance (RICOH – photocopieurs) ;
- 0.5 *Décision n°2009-030* : portant approbation d'une mission d'étude complémentaire afin de connaître les différentes options de déviation à court terme de la RD 992 dans le cadre de la ZAC du Centre ;
- 0.6 *Décision n°2009-031* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle ZN 135 ;
- 0.7 *Décision n°2009-032* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle ZC 516 ;
- 0.8 *Décision n°2009-033* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle ZM 106 (lot B) ;
- 0.9 *Décision n°2009-034* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle ZM 106 (lot A) ;
- 0.10 *Décision n°2009-035* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions pour la construction d'un mur de clôture et la pose d'un portail ;
- 0.11 *Décision n°2009-036* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle A 952 ;
- 0.12 *Décision n°2009-037* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions concernant un détachement de parcelle ;
- 0.13 *Décision n°2009-038* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions concernant un détachement de parcelle ;
- 0.14 *Décision n°2009-039* : ne faisant pas opposition à une déclaration préalable sous réserve des prescriptions pour la construction d'une piscine ;

1 PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification

Aujourd'hui, la prise de conscience des enjeux environnementaux amène la collectivité à une réflexion de recalage environnemental des projets et documents d'urbanisme. Cette prise de conscience s'est exprimée clairement par un engagement de la commune « en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre ».

- **1^{ère} étape de cette démarche** : la délibération du 16 septembre 2008 qui autorise un dépassement de COS pour les bâtiments à haute performance énergétique.

- **2^{ème} étape** : exiger de la performance énergétique sur une grande majorité des bâtiments qui seront construits dans la ZAC du Centre ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables (bois pour le chauffage, panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité). Dans cette optique, la SED Haute-Savoie aménageur de la ZAC, a limité les niveaux de consommation maximum des bâtiments à 60 kw/m² et par an (label BBC) et va mettre en place un réseau de chauffage urbain alimenté par une chaufferie bois.
- **Prochaine étape** : faire évoluer la partie du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC du Centre vers les objectifs généraux des éco-quartiers. L'un des axes d'évolution possible pourrait constituer à autoriser la construction de bâtiment économes en énergie et conçu selon une architecture durable. Cette modification pourrait également tendre à renforcer la présence végétale dans ce secteur.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme – modification limitée au secteur de la ZAC du Centre – avec pour objectif principal de renforcer la dimension environnementale de cet aménagement.

2 CHEMIN RURAL ESSERTET – *Bilan de l'enquête publique*

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur Sébastien PHILIPPE, propriétaire des parcelles cadastrées B n°262, 263 et 264 situées à Essertet, souhaite acquérir une surface d'environ 40 m² du chemin rural jouxtant la parcelle B n°263 afin de donner une forme plus rectiligne à son terrain et d'en faciliter l'accès. Le service des Domaines, saisi sur ce point, a estimé le prix de vente du chemin rural à 100 € le m².

Suite à l'enquête publique portant sur le déclassement de ce chemin, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la vente de ce chemin et propose qu'un échange de parcelles soit réalisé entre le demandeur, Monsieur Sébastien PHILIPPE et la Commune de Viry :

- Cession de la commune à Monsieur PHILIPPE d'environ 40 m² du chemin rural jouxtant la parcelle B 263,
- Cession de Monsieur PHILIPPE à la commune d'environ 40 m² de la parcelle B 264.

Cette solution permettrait de recalibrer la propriété de Monsieur PHILIPPE conformément à son souhait et laisserait à la commune la possibilité de créer un espace public supplémentaire sur la parcelle cédée par Monsieur Philippe le long du chemin des Molasses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision de déclassement du chemin rural, dans l'attente de la réponse de Monsieur PHILIPPE quant à la proposition d'échange de parcelles.

3 CHEMIN RURAL DIT DE LA FRUITIERE – *Bilan de l'enquête publique*

Il est rappelé à l'assemblée que le chemin rural dit de La Fruitière situé à Humilly entre le chemin de la Traversière et la route de la Maison Blanche, n'est plus utilisé en tant que tel depuis plus de 50 ans. Son entretien, ces dernières années, se borne à un élagage sommaire de la végétation. Il y a une vingtaine d'années, Monsieur Déronzier a demandé à l'acquérir. Le conseil municipal, de l'époque, a refusé cette vente. Madame Perret-Gentil, riveraine du chemin, a demandé également, il y a quelques années, à acheter une partie au droit de sa propriété. Nouveau refus du conseil municipal.

Le 4 août 2008, une pétition à l'initiative de Monsieur et Madame Laurent Nouvelle demandent le rétablissement de la circulation sur cette voie. Parallèlement, nous avons reçu la demande de propriétaires riverains du chemin souhaitant acquérir le tènement jouxtant leurs propriétés, à savoir Mme Martine WULLSCHLEGER, M. Cédric PERRET-GENTIL, M. et Mme NORVAL, M. et Mme GAUDIN, M. et Mme TROLLIET, M. et Mme Henri DE VIRY, M. et Mme DERONZIER, M. Grégory MUR et Mme Muriel HENZ.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement du chemin « dit de la fruitière » considérant que les remarques formulées, par quatre personnes s'opposant à cette cession, sont non fondées. L'assemblée, à l'unanimité, accepte le déclassement et la vente du chemin « dit de la fruitière » aux riverains intéressés et charge M. le Maire ou son représentant des modalités de cession correspondantes.

4 SERVICE DE L'EAU DE VIRY – *Approbation du rapport d'activité 2008*

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2008 du service de l'eau de la commune de Viry et précise que ce rapport sera prochainement consultable sur le site internet de la mairie.

5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Modification des statuts*

La Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n°144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier plusieurs fois ses statuts.

A ce jour, une réflexion a été menée pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au centre

aquatique Vitam'Parc. Comme il est souhaité que la Communauté de Communes soit le seul interlocuteur de la société gérant ce centre, il est nécessaire de modifier les statuts pour que la Communauté de Communes du Genevois prenne en charge les frais d'entrée et de transport et puisse demander une participation aux communes uniquement pour les entrées.

Ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 mai 2009. L'assemblée, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Approbation des rapports d'activités 2008*

L'ensemble du conseil municipal prend connaissance des rapports d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Genevois :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Prix et qualité du service public d'élimination des déchets,
- Gestion de l'alimentation en eau potable.

7 PERSONNEL COMMUNAL – *Créations et suppressions de postes*

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications de postes suivantes :

Poste adjoint administratif :

- Suppression d'un poste adjoint administratif 2ème classe à temps complet créé le 15/05/2001 ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au 01/09/2009 (suite à la réussite de l'agent à l'examen professionnel).

Poste adjoint technique :

- Suppression poste adjoint technique 1ère classe à temps complet créé le 29/10/2002 ;
- Création poste adjoint technique 2ème classe à temps complet au 01/08/2009.

8 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – *Subventions salaires : 2^{ème} trimestre 2009 et actions 1^{er} semestre*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC :

- les salaires du personnel employé au titre du contrat « Enfance et Jeunesse »,

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 483.22 €
Salaire comptable	710.91 €
Salaire personnel entretien	394.85 €
Salaire DIK Jennifer	6 715.79 €
Salaire FAVRE Régis	7 473.75 €
TOTAL	16 778.52 €

- les actions ainsi que les quotients familiaux du 1^{er} semestre 2009 au titre du contrat « Enfance et Jeunesse »,

Actions	Montants
C.T.L. enfants janvier à mars 2009	1 067.80 €
Jeunes et divers de janvier à mars 2009	1 590.46 €
C.T.L. enfants avril à juin 2009	4 081.09 €
Jeunes et divers avril à juin 2009	4 259.11 €
TOTAL	10 998.46 €

9 BUDGET ZAC DU CENTRE – Virement de crédits

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le virement de crédits suivants :

1. Paiement des frais d'impression des plaquettes d'information « Ecovela »

Articles	Dépenses	Recettes
6236	2 000.00 €	
6152	- 2 000,00 €	

10 BUDGET EAU – Virement de crédits

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le virement de crédits suivants :

1. Remboursement de la dette au SMDEA. Ecart sur les charges d'intérêts entre la simulation de janvier pour le BP (avec intérêts constants) et l'échéancier du SMDEA reçu en avril (avec annuités constantes et intérêts dégressifs).

Articles	Dépenses	Recettes
66111	4 001.00 €	
621	- 4 001,00 €	

11 DENOMINATION DE RUES – Modification

M. le Maire propose de donner une dénomination officielle à la voie desservant les propriétés FLORAT et TISSOT. Cette dernière, toujours appelée, « Chemin des Moulins », n'a pas été prise en compte lors de la dénomination générale des rues faite en 1998. L'assemblée, à l'unanimité, décide que la voie désignée ci-dessus recevra la dénomination officielle « Chemin des Moulins ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET

DECARRE Gilles	BURRIN Maryline	BONAVENTURE André	DERONZIER Martine	MENU Jean	ANDREANI Xavier
			Procuration à RAUER Nadine		

CATRY Benoît	DURAND Claude	FORTI Françoise	SAUTIER Pierre	BETEMPS Véronique	RAUER Nadine
Absent		Procuration à Anne SERTELON			

PERREARD Damien	TREMBLAIS Alain	MASSIN Marie-Christine	BARBIER Lucien	SERTELON Anne	VELLUT Denis
		Absente			

LAVAUD Christiane	CHEVALIER Laurent	DUPENLOUP Joël	BARBIER Claude
	Absent	Absent	Absent